FORMULAIRE D'ADHÉSION

La Coalition Impact de rue Haute-Yamaska est un organisme dont la mission est d'assurer le service de travail de rue en Haute-Yamaska.

Devenir membre vous permet :

- ✓ de témoigner de votre appui à la mission de l'organisme
- ✓ d'être tenu informé des activités de l'organisme
- ✓ d'être invité à l'assemblée annuelle des membres et d'y avoir un droit de vote
- ✓ d'être éligible à devenir membre du conseil d'administration de l'organisme

L'adhésion des membres à la Coalition Impact de rue Haute-Yamaska est gratuite et assujettie à la condition de partager et de s'intéresser à la mission de l'organisme.

☐ J'adhère à la mission de la Coalition Impact de rue Haute-Yamaska et je désire devenir membre de La Coalition Impact de rue Haute-Yamaska, aussi appelée «Impact de rue». *(Voir extrait des règlements généraux en annexe)*

Nom, Prénom …….

Adresse ……

……

Téléphone ……...

Adresse courriel ……

Date ……..**Signature** ……..

Coalition Impact de rue Haute-Yamaska

445 Rue Notre Dame, Granby, QC J2G 3L7
impactderueHY@gmail.com 450 372-0448

ANNEXE

EXTRAIT DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.5 Buts

Conformément à ses lettres patentes, les buts poursuivis par la corporation sont les suivants :

a) Assurer la supervision et la coordination du travail de rue en Haute-Yamaska.
b) Assurer la présence constante et significative de travailleurs de rue dans les milieux les plus vulnérables du territoire.
c) Offrir aux personnes les plus démunies et/ou en détresse, un service d'aide, d'écoute, de dépannage, de référence personnalisée et d'accompagnement.
d) Informer et sensibiliser les personnes quant aux problématiques qui les touchent ainsi que sur les différentes ressources communautaires ou institutionnelles qui existent.
e) Assurer une prise de contact et un suivi avec les personnes qui sont en rupture avec les réseaux traditionnels d'aide.
f) Aider les personnes vivant des difficultés et prévenir lorsque possible l'aggravation de celles-ci.
g) Limiter le recours systématique à l ‘hospitalisation et/ou la judiciarisation de ces personnes.
h) Recevoir des dons, legs et autres contributions de même nature en argent, en valeurs mobilières ou immobilières, administrer de tels dons, legs et contributions; organiser des campagnes de souscription dans le but de recueillir des fonds pour des fins charitables.

2. LES MEMBRES

2.1 Catégories

La corporation compte une (1) catégorie de membres : les membres actifs.

Est membre actif de la corporation toute personne qui souscrit aux buts de la corporation (voir 1.5) et qui se conforme aux conditions d’admission.

2.2 Procédures et conditions d’admissibilité

a) Avoir plus de 18 ans;
b) S’engager à respecter les règlements et les objectifs de la corporation;
c) Compléter et signer la demande d’admission et la faire parvenir à la corporation.

Les demandes d’adhésion sont traitées lors des réunions régulières du conseil d‘administration.

2.3 Droits des membres actifs

Les membres actifs ont le droit :

a) de participer à toutes les activités de la corporation;
b) de recevoir les avis de convocation aux assemblées générales des membres;
c) d'assister à ces assemblées, d'y prendre la parole et d'y voter;
d) d'être éligible comme administrateurs de la corporation.
e) de recevoir des renseignements au sujet de la corporation et peuvent consulter les documents suivants : lettres patentes, règlements généraux, registre des membres, registre des personnes administratrices.

2.4 Démission

Toute démission d'un membre doit être envoyée par écrit au conseil de la corporation. La démission est effective dès la date d'approbation du conseil par voie de résolution.

2.5 Suspension et radiation

Le conseil d'administration peut, par résolution, suspendre pour une période qu'il détermine ou encore radier définitivement tout membre qui enfreint les règlements de la corporation, ou qui commet un acte jugé indigne, ou contraire ou préjudiciable aux buts poursuivis par la corporation.

Constitue notamment une conduite préjudiciable le fait :

a) de critiquer de façon intempestive et répétée la corporation;
b) de porter des accusations fausses et mensongères à l'endroit de la corporation ou de ses employés;
c) d'enfreindre les lois relatives aux personnes morales ou de manquer à ses obligations d'administrateur.

Cependant, avant de prononcer la suspension ou l'expulsion du membre, le conseil doit l'aviser par écrit de la date, de l'heure et de l'endroit de la réunion où doit être débattue la question, lui faire part succinctement des motifs qui lui sont reprochés et lui donner la possibilité de se faire entendre. La décision du conseil d'administration est finale et sans appel.